



Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **XD1100**
Dénomination: **SOLIDZERO VERNIS HYDRO POUR PARQUET EXTRA MATE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Bicouche mono et bi-composant à l'eau, pour parquet.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **RENNER ITALIA S.p.A.**
Adresse: **Via Ronchi Inferiore, 34**
Localité et Etat: **40061 Minerbio BO**
Italia
Tél. **+39 051-6618211**
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

Adresse du Responsable:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)
ITALIA
Centro antiveneni Milano - Tel. +39 02-66101029
Centro antiveneni Firenze - Tel. +39 055-7947819
CROATIA
Služba za izvanredna stanja (112)
Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)
HUNGARY
Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)
1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.
Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar nyelven
LATVIA
Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests: (+371) 112
Saindešanas un zalu informācijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)
LITHUANIA
Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052
Bendras pagalbos telefonas: 112
NORWAY
Emergency number: 113
POLSKA
Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51
PORTUGAL
Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143
BULGARIA - България
Национален център по токсикология, МБАЛСМ "Пирогов"
телефон: +359 2 9154 233

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).



RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl-
ò-hydroxypoly (oxyethylene)

+ a-3- (3- (2H-benzotriazol

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

52,56

Valeurs limites :

140,00

- Catalisé avec :

10,00 %

CATALYSEUR POUR VERNIS HYDRO

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

CAS 34590-94-8 2,5 <= x < 5

CE 252-104-2

INDEX

N° Reg. 01-2119450011-60-xxxx

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ò-hydroxypoly (oxyethylene)

+ a-3- (3- (2H-benzotriazol

CAS 0,5 <= x < 1 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 400-830-7

INDEX 607-176-00-3

N° Reg. 01-0000015075-76-xxxx



RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS 55965-84-9 0 <= x < 0,0015 Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314,
Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE

INDEX 613-167-00-5

N° Reg. 01-2120764691-48-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.



RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Store in a well ventilated place, keeping the containers closed when not used. Do not smoke while handling.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations non disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations non disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nariadení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	308				PEAU
TLV	CZE	270		550		PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
TLV	DNK	300	50			
VLA	ESP	308	50			PEAU
TLV	EST	300	50	450	75	PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
AK	HUN	308		308		
VLEP	ITA	308	50			PEAU
RD	LTU	300	50	450	75	PEAU
RV	LVA	308	50			PEAU
TLV	NOR	300	50			PEAU
NDS	POL	240		480		
VLE	PRT	308	50			PEAU
NPHV	SVK	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
MAK	SWE	300	50	450	75	PEAU
ESD	TUR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,67 mg/kg/d				
Inhalation				37,2 mg/m3				310 mg/m3
Dermique				15 mg/kg/d				65 mg/kg/d

1-(2-butoxy-1-méthylethoxy)propan-2-ol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,519	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0519	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,96	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,296	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	5,19	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,287	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				16 mg/kg bw/d				
Inhalation				56 mg/m3				189 mg/m3
Dermique				80 mg/kg bw/d				134 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ALUMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,1				
MAK	DEU	0,3				RESPIR
MAK	DEU	1,5				
MAK	DEU	4				INHALA
TLV	DNK	5				
VLA	ESP	10				
TLV	EST	4				
VLEP	FRA	10				
WEL	GBR	4				
TLV	GRC		10			
AK	HUN	6				
RD	LTU	2				
RV	LVA	4				
MAC	NLD	10				
TLV	NOR	10				
NDS	POL	2,5				INHALA
NDS	POL	1,2				RESPIR
MAK	SWE	2				
TLV-ACGIH		1	0,9			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation				3,29 mg/kg/d			15,63 mg/m3	

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t. butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ò-hydroxypoly (oxyethylene)

+ a-3- (3- (2H-benzotriazol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0023	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00023	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,06	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,306	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,025 mg/kg/d				
Inhalation			VND	0,085 mg/m3			VND	0,35 mg/m3
Dermique			VND	0,25 mg/kg			VND	0,5 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	0,2				INHALA
MV	SVN	0,05				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00339	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00339	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,11 mg/kg bw/d		0,09 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,02 mg/m ³		0,04 mg/m ³		0,04 mg/m ³		0,02 mg/m ³	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques et respecter les règles d'hygiène standards applicables sur les lieux du travail.

L'utilisateur est tenu d'évaluer les risques dans son propre environnement de travail et d'adopter :

- Mesures de protection collectives primaires comme une ventilation naturelle suffisante et une aspiration localisée
- Équipements de protection individuelle pour la gestion des risques résiduels combinés

Les équipements de protection individuelle varient suivant le niveau d'exposition et la dangerosité des conditions de travail c'est pourquoi le choix définitif dépend de l'évaluation du risque.

PROTECTION DES MAINS

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques de catégorie III suivant la norme EN 374

Contact de courte durée (protection contre les jets) – liste non exhaustive

Matériau adapté : CAOUTCHOUCS NITRILE (NBR)

Épaisseur du gant : plus que 0,4 mm

Temps de perméation : compris entre 30 et 60 minutes

Taux de perméation : au moins 2

En présence d'usure, les gants doivent être remplacés. Sur la base des conditions d'utilisation, l'utilisateur est tenu d'effectuer une évaluation des risques pour déterminer le type de gants le plus adapté

PROTECTION DES PEAU

Porter des équipements de travail et des chaussures de sécurité répondant à la norme EN ISO 20344.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection (EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Utiliser un masque, homologué suivant la norme EN140 et/ou EN136, avec filtre de type ABEK (EN 14387)

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique : liquide



RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Couleur	incolore
Odeur	presque inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	7,5
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	> 65 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,04
Solubilité	hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	not applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	29,02 %	
VOC (Directive 2004/42/CE) :	5,54 % - 57,62	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir avec: substances oxydantes. Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Oral)	> 5000 mg/kg
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

LD50 (Oral)	66 mg/kg
LD50 (Dermal)	141 mg/kg
LC50 (Inhalation)	0,17 mg/l/4h

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ô-hydroxypoly (oxyethylene)+ a-3- (3- (2H-benzotriazol

LD50 (Oral)	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation)	> 5,8 mg/l 4 h Rat

1-(2-butoxy-1-méthylethoxy)propan-2-ol

LD50 (Oral)	3160 mg/kg
LD50 (Dermal)	> 2000 mg/kg
LC50 (Inhalation)	5,4 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ô-hydroxypoly (oxyethylene)+ a-3- (3- (2H-benzotriazolMUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h <i>Poecilia reticulata</i>
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,5 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	969 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

mélange	de:	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one;	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	(3:1)
LC50 - Poissons		0,188 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>		
EC50 - Crustacés		0,16 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		0,0052 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>		
NOEC Chronique Poissons		0,098 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (28 d)		
NOEC Chronique Crustacés		0,004 mg/l <i>Daphnia magna</i> (21 d)		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques		0,0012 mg/l <i>Skeletonema costatum</i>		

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ô-hydroxypoly (oxyethylene)	+	a-3-	(3-	(2H-benzotriazol
LC50 - Poissons		2,8 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>		
EC50 - Crustacés		4 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 100 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques		10 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		

1-(2-butoxy-1-méthylethoxy)propan-2-ol

LC50 - Poissons	841 mg/l/96h <i>Poecilia reticulata</i>
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement Biodégradable	

ALUMINE

Biodégradabilité : Données non Disponible

mélange	de:	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one;	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	(3:1)
NON Rapidement Biodégradable				

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ô-hydroxypoly (oxyethylene)



RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

+ a-3- (3- (2H-benzotriazol
NON Rapidement Biodégradable

1-(2-butoxy-1-methylethoxy)propan-2-ol
Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

Mix a-3- (3- (2H-benzotriazol -2-yl) -5-t- butyl-4 -hydroxyphenyl) propionyl- ò-hydroxypoly (oxyethylene)
+ a-3- (3- (2H-benzotriazol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6
BCF 502 h Oncorhynchus mykiss

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays de l'UE, utiliser le code déchet (code CER) défini dans le Catalogue Européen des Déchets. Le producteur du déchet a l'obligation d'attribuer le code CER par secteur et type de processus. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination après attribution du code CER par le producteur du déchet et dans le respect de la réglementation européenne sur la gestion des déchets. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets.

Pour l'élimination ou le recyclage dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur. Pour l'élimination ou le recyclage d'emballage contaminés dans des pays non européens, respecter les réglementations nationales ou locales en vigueur.

Le transport des déchets peut être sujet aux règlements de transport pour les marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable



RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.



RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 05 / 08 / 09 / 11 / 15.